

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU  
- SEANCE DU 27 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

*Mme Nicole BATARD a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 21 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 41

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HEGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Jean-Yves MARNIER  
Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :**

M. Johann BOBLIN  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Roger MARAN  
Mme Martine DORÉ  
M. Yvon LESAGE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Laurent COCHARD  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
M. Manuela GUILLET

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
M. Michel BRENON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Nicole BATARD  
M. Sylvain JALLOT

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Magali VARENNES  
M. Bernard GUILLET

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
M. Alain VACHON  
Mme Virginie VESCHELLE  
M. Arnaud PERIN (*absent lors du point 5 – délibération 4*)  
Mme Colette CHARIER  
M. Claude DENIS

Mme Sophie CLOUET, absente a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Evelyne RAVAUD, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
Mme Béatrice MAUDET, absente, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET  
M. Gilles CHAUVEAU, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIE  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON  
Mme Nathalie DERAMÉ, absente, a donné pouvoir à Stéphan BEAUGÉ

## 1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil communautaire.

### Le Bureau a pris les décisions suivantes :

**Le 16 mai 2017**, pour :

- souscrire un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit mutuel pour financer les travaux de réhabilitation des 4 déchetteries intercommunales aux conditions suivantes. Cet emprunt est souscrit pour une durée de 15 ans avec un taux fixe de 1,40%.
- solliciter auprès de la C.R.C.A.M Atlantique Vendée une ligne de trésorerie de 500 000 € pour le budget annexe « Assainissement collectif –Gestion en régie » afin de permettre une meilleure maîtrise des flux financiers. Cette ligne de trésorerie est souscrite pour un an au taux EURIBOR un mois moyenné + 1.05%
- souscrire à une convention de partenariat avec les lycées Grand Air à La Baule et Sacré Cœur à Nantes pour l'organisation des journées européennes du patrimoine. Cette convention permettra une participation des étudiants en BTS Tourisme à l'organisation de visite sur le site de l'Abbatiale à St Philbert de Grand Lieu.

**Le 23 mai 2017**, pour souscrire un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise VERRIER MAJUSCUCLE pour la fourniture de papier bureautique. Ce marché s'inscrit dans le cadre du groupement de commande créé avec entre la CCGL et ses communes membres. Le montant du marché est estimé à 13 451.57 € HT par an suivant les quantités maximales prévues au marché. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

**Le 13 juin 2017**, pour :

- souscrire d'une convention avec le photographe Jean-Marc RABILLER pour une exposition de ses œuvres du 4 juillet au 3 septembre 2017 à la maison touristique de Passay. Le projet de convention prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes de Grand Lieu des frais de déplacement de l'artiste.
- souscrire une convention avec l'artiste Denis LAFONTAINE pour une exposition de ses œuvres du 13 juillet au 19 novembre 2017 sur le site de l'abbatiale à St Philbert de Grand Lieu (ensemble de dessins graphiques accompagnés d'installations plastiques et numériques dont une partie sera spécifiquement créée en écho au site historique). La CCGL remboursera à l'artiste les frais techniques liés à des travaux de reproduction et à la mise en espace des œuvres pour un montant global prévisionnel de 1 800 € maximum.
- approuver des avenants de prolongation aux contrats souscrits avec
  - o La société UPM France SAS - Etablissement Chapelle Darblay, pour la reprise du papier.
  - o La société VERRALIA France (anciennement Saint Gobain Emballage), pour la reprise du verre.afin de reporter l'échéance de ces contrats au 31 décembre 2017 et d'assurer leur validité jusqu'à la mise en application du nouvel agrément des éco-organismes (barème F en cours d'établissement par les pouvoirs publics)

### Le Président a pris les décisions suivantes :

**Le 22 mai 2017**, pour solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour le budget annexe « déchets ménagers et assimilés » et mieux maîtriser les flux financiers. Cette ligne de trésorerie est souscrite pour un an au taux EURIBOR un mois moyenné + 0.95%

**Le 29 mai 2017, pour :**

- Fixer deux nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire, à savoir :
  - o Coffret Box Loire-Atlantique Week-ends à 159 €
  - o Coffre Box Loire-Atlantique Activités à 49 €
- Confier à la société IRH Ingénieur Conseil pour la réalisation de 6 points de mesures dans le cadre de la surveillance du milieu récepteur de la station de traitement des eaux usées de Geneston, pour un montant de 6 560 € HT.

**Le 30 mai 2017, pour créer un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet du 13 au 30 juin 2017 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la stratégie de communication pour l'office de tourisme communautaire.**

**Le 31 mai 2017, pour approuver l'avenant à intervenir avec l'entreprise SICAA relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux EU de la commune de La Chevrolière. Cet avenant fixe la rémunération définitive de l'entreprise SICAA, compte tenu des travaux complémentaires réalisés, à 7 270.05 € HT au lieu de 6 727.80 € HT.**

**Le 1<sup>er</sup> juin 2017, pour confier à la société COGESER Direct Services l'impression et la diffusion de la première facture relative à la redevance incitative auprès des habitants de la communauté de communes, pour un montant correspondant à :**

- o Impression des factures mandats SEPA et enveloppes ainsi que la mise sous pli des documents pour un montant de 3 321 € HT
- o Montant net d'affranchissement de 15 800 enveloppes : 7 389.80 € HT

**Le 06 juin 2017, pour**

- créer les emplois saisonniers nécessaires au Centre Aquatique Le Grand 9 :

Nombre	Emploi	Période	Etablissement
2	Adjoints techniques TNC	01/07/2017 au 03/09/2017	Centre Aquatique Le Grand 9
1	Surveillant de cars TNC	11/07/2017 au 01/09/2017	Centre Aquatique Le Grand 9

- solliciter auprès de la Région une aide financière de 26 178 € dans le cadre du Nouveau Contrat de Territoire Régionale (NCTR) 2015-2017 pour contribuer au financement de l'ingénierie et du suivi du NCTR par les services communautaires ;
- approuver l'avenant à intervenir au marché souscrit avec la société CEQ Ouest pour prendre en compte les contrôles de réception des travaux complémentaires d'extension des réseaux d'eaux usées rue du Pinier, à La Chevrolière pour un montant de 900.80 € HT. La rémunération de la société CEQ Ouest est ainsi portée à 6 537.05 € HT.

**Le 14 juin 2017, pour**

- créer les emplois ponctuels suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :
  - o Un emploi d'adjoint administratif (agent comptable) à temps non complet, du 4 septembre au 20 octobre 2017, pour poursuivre les opérations comptables à réaliser dans le cadre des transferts de compétences des communes à la CCGL
  - o Un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 3 au 28 juillet 2017, pour faire face à l'augmentation ponctuelle des actions de communication

## 2. COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par délibérations du 13 décembre 2016, du 24 janvier et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a désigné une partie des membres du Conseil d'exploitation du nouvel office de tourisme communautaire, au vu des propositions des communes.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le nom des dernières personnes à désigner.

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter la composition du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Grand Lieu au vu des nouvelles propositions des communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition du Président pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Grand Lieu, à savoir :

### Collège des conseillers :

<i>Communes</i>	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
LE BIGNON	Madame DELAUNAY Régine	Monsieur HEGRON Serge
LA CHEVROLIERE	Monsieur BOBLIN Johann	Madame MENAGER Claudie
GENESTON	Monsieur GLOTIN Frédéric	Madame PAVIZA Karine
LA LIMOUZINIERE	Monsieur LAUNAY Frédéric	Madame COUTAUD Delphine
MONTBERT	Madame BERTHO Catherine	Monsieur MIRALLIÉ Jean-Jacques
PONT SAINT MARTIN	Monsieur FETIVEAU Yannick	Madame GRATON Bernadette
SAINT COLOMBAN	Madame VIAUD Ginette	<i>Reste à désigner</i>
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur GUILLET Bernard	Monsieur GROISARD Michel
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	Monsieur BEAUGE Stéphan	Madame LUCET Madeleine
Représentant des élus minoritaires au niveau communautaire	Monsieur LEBÉE Bernard	Madame GORON Sophie

### Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le Tourisme :

<i>Communes</i>	<i>titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
LE BIGNON	Monsieur CLENET Joël	Monsieur D'AVIAU DE TERNAY Antoine
LA CHEVROLIERE	Monsieur MACE Damien	Madame TESSON Anne
GENESTON	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
LA LIMOUZINIERE	Madame BLIN Nelly	<i>Reste à désigner</i>
MONTBERT	Madame GENDRON Odile	Monsieur GENDRON Philippe
PONT SAINT MARTIN	Madame AUDINEAU Françoise	Madame RETIERE Annick
SAINT COLOMBAN	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Madame MONNIER Odile	Monsieur MONNIER Gérard
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	Monsieur JUNO Alain	Monsieur PEIGNER Guillaume

## **FINANCES ET MUTUALISATION**

### 3. RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU SUR LES EXERCICES 2011 A 2016

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par courrier du 19 mai 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la Communauté de Communes de Grand Lieu le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour les exercices 2011 à 2016.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport est présenté au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2011 à 2016.

#### 4. PROPOSITION DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun
2. la répartition dérogatoire adoptée à la majorité des deux tiers du conseil *communautaire (jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF)*
3. une répartition dérogatoire libre

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à la CCGL, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Les services de l'Etat ont communiqué les fiches d'informations précisant les montants et données nécessaires à la répartition du FPIC au titre de l'année 2017 sur le territoire de Grand Lieu par courriel du 29 mai dernier.

Pour 2017, la communauté de communes et ses communes membres bénéficient d'une attribution de 977 455 € au titre du FPIC, avec 321 217 € pour la communauté de communes et 656 238 € pour les communes.

Il a été proposé au conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2017	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2017 : <u>répartition dérogatoire libre</u> . Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	45 802 €	68 221 €
CHEVROLIERE	78 386 €	116 755 €
LIMOUZINIERE	46 017 €	68 542 €
MONTBERT	54 895 €	81 765 €
PONT-SAINT-MARTIN	96 475 €	143 698 €
SAINT-COLOMBAN	70 410 €	104 874 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44 417 €	66 158 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	157 118 €	234 025 €
GENESTON	62 718 €	93 417 €
<b>SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES</b>	<b>656 238 €</b>	<b>977 455 €</b>
CCGL	321 217 €	0 €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>977 455 €</b>	<b>977 455 €</b>

Compte tenu des nouvelles modalités apportées par le Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à la CCGL des informations sur la répartition du FPIC par les services de l'Etat
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**CONSIDERANT** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales.

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

#### ARTICLE 1 :

En 2017, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 977 455 €, **est intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu** suivant une répartition dérogatoire libre.

#### ARTICLE 2 :

Le montant de l'attribution à répartir entre les communes membres, soit 977 455 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

Ensemble intercommunal	FPIC 2017 : répartition dérogatoire libre Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	68 221 €
CHEVROLIERE	116 755 €
LIMOUZINIERE	68 542 €
MONTBERT	81 765 €
PONT-SAINT-MARTIN	143 698 €
SAINT-COLOMBAN	104 874 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	66 158 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	234 025 €
GENESTON	93 417 €
<b>SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES</b>	<b>977 455 €</b>
CCGL	0 €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>977 455 €</b>

**ARTICLE 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre la communauté de communes et chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) soutient des projets ayant un caractère innovant et partenarial à destination des zones rurales. Ce programme est financé par le Fonds Européen Agricole pour le développement Rural (FEADER).

Au niveau du Pays de Retz, le programme LEADER se décline en plusieurs actions dont le développement d'une offre touristique globale.

Au titre de cette action, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne pour participer au financement de la mise en œuvre du projet touristique de la Communauté de Communes de Grand Lieu sur ses 9 communes.

Les actions qui pourraient être financées concernent :

- l'édition d'une carte touristique du territoire (promotion des prestataires touristiques, restaurateurs, hébergeurs, activités de loisirs, sites à visiter)
- La création d'un site internet dédié au tourisme sur le territoire de Grand Lieu
- la réalisation d'un reportage photographique pour illustrer le site internet et les documents de promotion touristique de l'office de tourisme communautaire
- la mise en place d'une billetterie (full web) pour vendre des entrées aux 2 sites de visite (maison touristique de Passay et site de l'abbatiale), des cartes de pêche et des entrées aux autres sites du Pays de Retz

Pour ces actions, le plan de financement envisagé est le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT ou TTC	%
Site Internet	13 040.00	Etat (préciser les source(s) : ...)		
Carte touristique	6 855.31	Région		
Reportage photo	1 600.00	Département		
Billetterie	7 105.00	Communauté de Communes		
		Commune		
		Autres contreparties publiques		
		Concours FEADER sollicité (axe Leader)	22 880.25	
		<b>TOTAL Concours publics (1)</b>	<b>22 880.25</b>	<b>80</b>
		Prêt bancaire		
		Crédit bail		
		Autres concours privés (préciser source(s))		
		<b>TOTAL Concours Privés (2)</b>	<b>0.00</b>	
		<b>Autofinancement (3)</b>	<b>5 720.06</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>28 600.31</b>	<b>TOTAL RESSOURCES (1+2+3)</b>	<b>28 600.31</b>	<b>100</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet présenté et son plan de financement prévisionnel
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne (FEADER – programme LEADER du pays de Retz) à hauteur de 22 880.25 €
- CONFIRME que dans le cas où la totalité des subventions demandées ne serait pas obtenue, cette baisse sera prise en charge par l'autofinancement de la communauté de communes

## 6. FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Depuis une délibération en date du 20 novembre 2001, les coûts de la masse salariale correspondant au personnel technique et administratif de la Communauté de Communes de Grand Lieu sont ventilés par service et affectés dans les bilans financiers de chaque service concerné.

Cette délibération prévoit également que des frais de gestion sont reversés chaque année du budget annexe « Parcs d'activités » au budget principal, à savoir :

- Pour l'aménagement des parcs : 2 % du montant HT des travaux
- Pour la commercialisation des terrains : 3% du montant HT des ventes de terrains
- Pour la maîtrise d'œuvre interne : 5% du montant HT des travaux.

Cependant, compte tenu :

- des montants que représentent ces frais,
- de la baisse des subventions sur les programmes d'aménagement économiques
- des avances et/ou subventions apportées par le budget principal sur certains projets,

Le bureau communautaire propose au Conseil communautaire de supprimer le remboursement des frais de gestion par le budget annexe Parcs d'activités au profit du budget principal.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de supprimer le versement, du budget annexe « Parcs d'activités » au profit du budget principal, des frais de gestion correspondant au financement des frais des personnels mutualisés.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7. MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Les effectifs de la Communauté de Communes de Grand Lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont supérieurs à 50 agents.

Il y a donc une obligation de la collectivité de mettre en place un comité technique, avant le 30 novembre 2017.

#### **Les membres du Comité Technique**

Le Président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Les membres représentants de l'administration (à l'exception du Président) sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

#### **Le règlement intérieur du Comité Technique**

Il est approuvé lors de la première séance du Comité Technique.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration ; un représentant du personnel est désigné secrétaire adjoint

Le Comité Technique doit se réunir au moins deux fois par an.

Les principales étapes engagées sont les suivantes :

- Information du Centre de Gestion faite avant le 15 Janvier 2017 de l'obligation de la collectivité de mettre en place un Comité Technique en raison de l'effectif communautaire. En l'attente, la Communauté de Communes dépend du Comité Technique du CDG44.
- Réunion d'information avec les organisations syndicales.

Cette réunion avec les organisations syndicales s'est déroulée le 23 mai 2017 et permis de recueillir un avis sur les points suivants :

- Nombre de sièges (dans la limite réglementaire, entre 3 et 5)
  - Paritarisme numérique des représentants de l'administration et représentants de l'administration
- Le paritarisme numérique n'est pas obligatoire mais les membres représentants de l'administration ne peuvent pas être en nombre supérieur aux représentants du personnel.
- Date des élections, dont l'organisation est proposée le 17 octobre 2017
  - Délai et formalisme concernant le matériel de vote



Le Conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

1. **FIXE**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

## COMMUNICATION

### **8. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

La Communauté de Communes de Grand Lieu réalise ainsi, tous les ans, un rapport d'activités qui retrace les principales actions menées par la communauté de communes. Le rapport d'activités 2016 est présenté au Conseil communautaire puis adressé dans chaque commune, accompagné des comptes administratifs 2016, pour présentation en conseil municipal.

Un exemplaire de ce document a également été inséré dans le magazine communautaire et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire.

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Grand Lieu établi pour l'année 2016.

## ENVIRONNEMENT

### **9. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes de Grand Lieu doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport préparé pour l'année 2016 est présenté au Conseil communautaire. Il détaille :

- Les indicateurs techniques
  - o Territoire desservi
  - o Les tonnages collectés et les performances de tri
  - o Les types de déchets et de collectes :
    - ordures ménagères et emballages ménagers en porte à porte
    - verre et papier en apport volontaire
    - les déchetteries
    - les DEEE
    - Les autres actions de la CCGL
- Le bilan financier

En 2016, ont été collectées sur la communauté de communes :

- 5 617 tonnes d'ordures ménagères
- 707 tonnes d'emballages ménagers
- 1 644 tonnes de verre
- 570 tonnes de papier journaux-magazines
- 13 275 tonnes de déchets sur les déchetteries
- 155.2 tonnes de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques)

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de Grand Lieu établi pour l'année 2016.

**10. PROPOSITION D'AVENANT POUR PROLONGER D'UNE JOURNEE LE MARCHE ACTUEL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC LA SOCIETE COVED**

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Par délibération du 19 octobre 2010, la Communauté de Communes de Grand Lieu a confié à la société COVED la collecte et le tri des déchets ménagers de la communauté de communes du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au vendredi 30 juin 2017.

Par délibération du 7 mars 2017, la CCGL a approuvé le nouveau marché de collecte de déchets ménagers et assimilés avec la société COVED. Ce nouveau marché entre en vigueur le 3 juillet 2017.

Afin de garantir la bonne exécution des prestations de collecte sans discontinuité, avec une intervention le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est proposé de prolonger d'un jour la durée du marché souscrit en 2010 avec la société COVED. Un projet d'avenant a été préparé dans ce sens et fixe le montant de cette prestation à 2 870 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté de 6 692 034,08 € HT à 6 694 907,08 € HT (soit +0,34%).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant à souscrire avec la société COVED pour prolonger le contrat initial d'une journée, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. APPROUVE le projet d'avenant à intervenir avec la société COVED pour prolonger le contrat de collecte et de traitement des déchets ménagers d'une journée, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour un montant de 2 870 € HT ;
2. AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer cet avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

**ASSAINISSEMENT****11. SPANC : RAPPORT ANNUEL 2016**

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, la CCGL doit établir un rapport annuel sur son service d'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par délibération du 18 décembre 2007, la communauté de communes a confié à la SAUR, par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion de son Service Public d'Assainissement Non collectif jusqu'au 31 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de service public, le délégataire doit fournir à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport sur l'exécution du service public. Ce rapport est ensuite communiqué pour examen à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, la SAUR a adressé à la communauté de communes son rapport pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, La Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé de créer une régie mixte pour la gestion du SPANC.

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2016 sur la gestion du SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur la gestion du SPANC.

**12. ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DE TOURNEBRIDE, DE LA FORET ET DE LA BAYONNE : RAPPORT ANNUEL POUR 2016**

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, la CCGL doit établir un rapport annuel sur son service d'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis octobre 2011, la Communauté de Communes de Grand Lieu est compétente pour la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise des zones d'activités d'intérêt communautaires, autonomes en matière de traitement des eaux usées, à savoir : le parc d'activités de la Forêt-Fontenelles au Bignon, le parc d'activités de Tournebride à la Chevrolière et le parc d'activités de la Bayonne à Montbert.

Le rapport annuel 2016 établi par les services communautaires sur l'assainissement de ces zones d'activités, présente, pour chacune de ces zones d'activités, le mode de gestion de l'assainissement (éléments techniques et financiers).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur l'assainissement des zones d'activités de la Forêt-Fontenelles au Bignon, de Tournebride à la Chevrolière et de la Bayonne à Montbert.

## AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

### **13. ZA DE GRAND LIEU A ST PHILBERT DE GRAND LIEU : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU MOULIN DE LA CHAUSSEE**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre du projet d'implantation d'une entreprise sur une emprise de plus de 2 hectares, ZA du Moulin de la Chaussée à St Philbert de Grand Lieu, la Communauté de Communes de Grand Lieu est amenée à étudier le renforcement et le prolongement de la rue du Moulin de la Chaussée, voie communautaire.

Pour permettre ces aménagements, il est proposé au Conseil communautaire l'acquisition de parties de terrains auprès de plusieurs propriétaires :

- L'immobilière des Mousquetaires pour un terrain d'environ 400 m<sup>2</sup>
- M. Antoine BAUDRY pour un terrain d'environ 26 m<sup>2</sup>
- Les Consorts EGONNEAU pour un terrain d'environ 150 m<sup>2</sup>

Au vu des transactions réalisées pour ce type de bien et de la faible superficie des terrains à acquérir, il est proposé aux membres du bureau communautaire de fixer le prix d'acquisition à 15 € le m<sup>2</sup> net de TVA.

Les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de Communes de Grand Lieu et intégrés dans un projet de convention de P.U.P (Projet urbain Partenarial).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. FIXE à 15 € le m<sup>2</sup> net de TVA le prix d'acquisition des parties de terrains nécessaires au renforcement et au prolongement de la rue du Moulin de la Chaussée à St Philbert de Grand Lieu ;
2. PRECISE que les frais relatifs à ces acquisitions en particulier pour l'établissement des actes notariés seront pris en charge par la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
3. AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de ces acquisitions ainsi que les pièces s'y rapportant.

### **14. EXTENSION DU PA DE TOURNEBRIDE A LA CHEVROLIERE : MARCHE DE TRAVAUX POUR LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Dans le cadre du projet d'extension, sur une trentaine d'hectares, du Parc d'Activités de Tournebride à La Chevrolière, le service Régional de l'Archéologie des Pays de la Loire a demandé la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet.

Ce diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP fin 2015 et a permis de mettre à jour un site archéologique datant du second Âge de Fer et du haut Moyen Âge sur le secteur des Huguetières.

En raison de l'intérêt mis en évidence par la découverte de ces vestiges et de leur proximité avec le site du Civerda qui a fait l'objet de fouilles en 2006 et 2007, le Service Régional de l'Archéologie des Pays de la Loire a décidé de réaliser une opération de fouilles archéologiques sur environ 5 hectares. Un arrêté de prescription a été pris en ce sens le 26 septembre 2016.

Pour la réalisation de ces fouilles archéologiques préventives, la Communauté de Communes de Grand Lieu a lancé une consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

Le marché prévoit :

- une tranche ferme correspondant aux fouilles et opérations post-fouille (études et rédaction du rapport final d'opération)
- Une tranche optionnelle 1 correspondant à la fouille et l'étude de 1 à 5 sépultures (en cas de découverte de 1 à 5 sépultures)
- Une variante obligatoire : remise en état des terrains avec compactage.

Deux offres ont été déposées. Une première négociation a été entreprise avec les candidats.

Conformément au décret du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, la Communauté de Communes de Grand Lieu a soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) toutes les offres recevables. La DRAC dispose alors d'un mois pour transmettre un avis motivé sur chacune d'elles.

Par courrier du 13 juin 2017, le Service Régional d'Archéologie de la DRAC a rendu son avis sur les deux propositions reçues par la Communauté de Communes de Grand Lieu à savoir :

- Concernant l'offre remise par l'INRAP, il est indiqué : « *L'INRAP présente une offre scientifique de qualité, mais qui d'un point de vue quantitatif pourrait ne pas permettre en l'état d'assurer convenablement la réalisation de la prescription de fouille. Il convient d'augmenter les moyens humains des phases terrain et étude, compte tenu du potentiel archéologique de l'emprise* ».
- Concernant l'offre remise par la société ARCHEODUNUM, il est indiqué : « *ARCHEODUNUM présente une offre qui assure la réalisation de la prescription de fouille. Il convient toutefois de préciser les intervenants spécialistes dans le domaine paléo-environnemental* ».

Avant de retenir une de ces offres, la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé de renégocier avec ces deux entreprises pour qu'elles prennent en compte l'avis du Service Régional d'Archéologie.

Dans le cadre de cette renégociation, la société ARCHEODUNUM n'a pas souhaité modifier son offre et l'INRAP a formulé une nouvelle proposition d'intervention.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 33 voix pour et 6 abstentions :

- DECIDE de retenir l'offre mieux-disante présentée par l'INRAP pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques préalables à l'extension du parc d'activités de Tournebride - tranche 4 - à La Chevrolière en retenant la variante « compactage des terrains » pour un montant correspondant à :
  - ✓ tranche ferme 604 549.66 € HT (en retenant la variante pour le compactage des terrains)
  - ✓ tranche optionnelle 1 : 7 708.80 € HT
 Soit un montant total du marché de 612 258.46 € HT
- APPROUVE le marché à souscrire avec l'INRAP
- AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer ce marché ainsi que les pièces s'y rapportant
- DONNE délégation au bureau communautaire pour approuver les éventuels avenants à intervenir à ce marché

### VOIRIE COMMUNAUTAIRE

#### 15. MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

La voirie d'intérêt communautaire correspond :

- aux accès et dessertes des zones d'activités du territoire de Grand Lieu
- aux voies d'accès à des équipements communautaires (déchetteries)

Il est proposé au Conseil communautaire la mise à jour de la liste des voies d'intérêt communautaire.

Cette mise à jour porte la longueur de la voirie communautaire de 22 859 m à 23 291 m et concerne les voies suivantes :

- Sur le parc d'activités des Fromentaux au Bignon:
  - Chemin rural n°8 du Moulin de Guénégaud – 145 m (prolongement de la voie)
- Sur la zone d'activités des Champs Brossards à Montbert :
  - Impasse donnant sur la rue des Champs Brossard – 62 m
- Sur la zone des Forêts à Montbert :
  - Rue des Forêts : 225 m

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la liste des voies d'intérêt communautaire mise à jour avec les voies ci-dessus.

### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

#### 16. PROCHAINES REUNIONS

mois	jour	heure	objet	Lieu
<b>JUILLET</b>	Mardi 18	18h30	Commission Délégation de Service Public (ouverture offre DSP assainissement collectif)	Salle de réunion – étage
<b>SEPTEMBRE</b>	jeudi 7	18h30	Conseil d'Exploitation SPANC	Salle des commissions
<b>NOVEMBRE</b>	jeudi 9	18h30	Conseil d'Exploitation SPANC	Salle des commissions

Fait à La Chevrolière, le 4 juillet 2017

Le Président,



Johann BOBLIN